



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation générale, des associations
et des élections

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2022/092

**MODIFIANT UN BUREAU DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La Préfète du LOT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;

Vu la circulaire INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum INTA 2031715J du 4 février 2021 ;

Vu le décret n° 2020-207 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-154 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Lot ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE n° 2022/076 du 26 août 2022 désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la demande de rectification effectuée par la mairie de GREALOU le 26 août 2022 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de GREALOU n° 31/2021 du 3 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-048 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Considérant que la codification des bureaux de vote des communes à bureau de vote unique est par principe arrêtée à 001 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2022 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est modifié comme suit :

B) CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE : 2

CANTON CAUSSE ET VALLEES

GREALOU.....: **Salle des fêtes** - totalité du territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, Madame la sous-préfète de FIGEAC et Monsieur le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **30 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

